



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

FEVRIER 2018

# Table des matières

I. CONTEXTE LEGISLATIF.....	3
II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL.....	5
III. LE CONTEXTE NATIONAL .....	6
III-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES .....	6
III-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES .....	7
IV. LE CONTEXTE LOCAL.....	8
IV.A LA COMPETENCE GEMAPI.....	8
IV-B. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS.....	8
Le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » .....	8
Le CTMA « Contrat de rivière Gartempe » .....	9
IV-C. LUTTER CONTRE LE CHOMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL.....	9
V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2017 .....	10
V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2017 .....	10
V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	12
LES DEPENSES GENERALES .....	12
CHARGES DE PERSONNEL .....	13
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	15
V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	16
LES DEPENSES.....	16
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	17
V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT.....	17
VI. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT.....	18
V-A. FONCTIONNEMENT .....	18
V-B. INVESTISSEMENT .....	18
V-C. LE DEVELOPPEMENT D'UNE STRATEGIE PREVENTION DES INONDATIONS.....	19
V. CONCLUSION .....	20
ANNEXE I : Programmation du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ».....	21
ANNEXE II : Programmation du CTMA « Contrat de rivière Gartempe ».....	22
ANNEXE III : Stratégie de Prévention des Inondations.....	23

## I. CONTEXTE LEGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

### **Les objectifs du débat d'orientation budgétaire.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

### **Les obligations légales.**

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir

les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury) ;

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et plus, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

## II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,2%, soit le taux le plus faible depuis la crise de 2009. Cette progression lente est marquée par un faible rythme d'investissement, un ralentissement de la croissance du commerce mondial et par des niveaux d'endettement élevés. Les prix bas des matières premières ont exacerbé ces facteurs dans de nombreux pays exportateurs de matières premières depuis mi-2014. Les conflits et tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques de plusieurs régions.

Néanmoins, alors que l'on prévoyait des taux de 2,7% en 2017 et de 2,9% en 2018, la croissance mondiale du PIB devrait finalement atteindre 3,5% en 2017 et 3,7% en 2018. Cette dynamique de croissance s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016.

Dans la zone euro, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,1% en 2017. Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1% en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise est également tirée par une consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cependant la consolidation de la croissance à long terme reste très incertaine : une baisse est prévue pour 2018 (1,9%).

Du côté de l'Allemagne, l'activité s'est accélérée plus vite que prévu au premier semestre 2017, la confiance des entreprises est bien installée et les investissements en biens d'équipement sont repartis à la hausse. Paradoxalement les excédents budgétaires de Berlin pourraient provoquer des risques de déséquilibres au sein de la zone euro.

Au Royaume-Uni, les perspectives sont bien plus incertaines : le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en raison du fléchissement de la croissance de la consommation et de l'investissement. Pour 2017, le PIB devrait s'élever à 1,6% en 2017 et 1% en 2018 après 1,8% en 2016, notamment en raison des incertitudes qui demeurent quant au Brexit.

Aux Etats-Unis, la croissance, estimée à 2,1 % pour 2017, est soutenue par une hausse des dépenses de consommation et de l'investissement des entreprises. Les créations d'emploi sont restées solides mais l'avenir reste flou en raison notamment de la politique économique et des réformes fiscales actuelles, ainsi que par les catastrophes climatiques, de plus en plus nombreuses et inévitables, et qui pèsent très lourdement sur l'économie états-unienne.

En Chine, la croissance devrait encore être robuste (6,8%) grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures. En revanche, elle devrait être plus modérée en 2018 compte tenu de la diminution des mesures de relance et de la poursuite des efforts engagés pour stabiliser l'endettement des entreprises et rééquilibrer l'économie.

En Russie, les prévisions sont plus optimistes que précédemment. Après une année 2016 difficile (-0,2%), l'activité accélère rapidement (2% pour le PIB en 2017 et 2,1% pour 2018). La hausse des prix du pétrole et la baisse des taux d'intérêt ont stimulé la croissance à court terme alors que les salaires ont augmenté.

Enfin pour l'Inde, les prévisions ont été revues à la baisse. Après une croissance de 7,1% en 2016, le PIB devrait s'élever à 6,7% en 2017.

### III. LE CONTEXTE NATIONAL

#### III-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

Les projections économiques nationales sont relativement optimistes. La croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue, passé sous la barre des 10% au 2e trimestre.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à -2,9% du PIB cette année (contre -3% attendus) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncés en juillet). Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif a été revu de 20 milliards d'euros à 16 milliards.

Cette situation résulte de l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui en découlent. Ainsi la croissance du PIB devrait s'établir à +1,7% cette année, selon les nouvelles prévisions du gouvernement, alors que le taux était à +1,6% auparavant.

L'emploi qui redémarre et la masse salariale en hausse augmentent les rentrées de cotisations et d'impôts. Ce phénomène va se poursuivre en 2018. Les impôts (taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital, réforme de l'ISF..) baisseront bien de 10 milliards d'euros en 2018, mais cette baisse devrait être contrebalancée par l'évolution spontanée des recettes

Le montant des économies va donc être revu à la baisse : l'Etat, avec 8 milliards, devrait supporter la majeure partie des mesures d'économies, même si le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat sera moins important que prévu (1.600 postes supprimés pour le moment, sur les 50.000 promis sur l'ensemble du quinquennat). Trois secteurs seront principalement mis à contribution : l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés ; le logement, avec une forte baisse des APL, notamment dans le logement social ; et les transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.

**Les collectivités locales** et la sécurité sociale feront également les frais de ces options. Les premières devront réduire leurs dépenses de près de 2,5 milliards d'euros. La sécurité sociale devrait quant à elle devoir économiser environ 5,5 milliards d'euros.

A contrario, plusieurs portefeuilles ministériels sont annoncés en hausse : la Justice (+3,8%), l'Enseignement supérieur (+700 millions d'euros), et la Défense (+1,8 milliard). Le Projet de loi de finances (PLF) 2018 devra en outre honorer plusieurs dépenses héritées du quinquennat précédent, à l'image du crédit d'impôt pour les associations ou du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile des retraités, qui s'élèvera à un milliard d'euros en 2018.

### III-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

Une des mesures phare du nouvel exécutif aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes. Le Président a promis que l'exonération de 80% des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget de ces dernières, mais les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires (baisse de près de 50% de la dotation globale de fonctionnement sur 5 ans), doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'euro prêt. Au cours des cinq dernières années, la part du budget des collectivités dans le PIB a déjà baissé de près de 7%, et certains voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires.

Il est vrai que, entre 1981 et 2009, leurs dépenses ont progressé de 47%, passant de 8,1% à 11,9% du PIB, générant les remontrances annuelles de la Cour des Comptes. Après des années d'excès, l'ajustement de leurs dépenses s'est imposé comme une nécessité. Toutefois, l'exonération de la taxe d'habitation, au même titre que la baisse des dotations de l'Etat, va à l'encontre du droit des collectivités locales, affirmé par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, « à s'administrer librement par des conseils élus ». Ce droit inclut le « principe d'autonomie financière » et, par là même, la capacité des collectivités à fixer l'assiette et le taux d'imposition, en particulier de la taxe d'habitation.

L'exonération des ménages les plus modestes devrait donc nécessairement impacter davantage les collectivités les moins riches. L'an prochain, 80% des foyers français seront exonérés d'un tiers de la taxe d'habitation au moment du paiement de cet impôt (novembre). La mesure sera valable jusqu'à 30 000 euros de revenus annuels (soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence en prenant en compte l'abattement fiscal de 10%) pour un célibataire, soit environ 2 500 euros de revenu réel imposable par mois, 48.000 € pour un couple sans enfants, puis 6.000 € par enfant. Il en coûtera 3 milliards d'euros à l'Etat l'an prochain.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdurera. En 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée par un dégrèvement. En 2001, il s'est transformé en exonération et il n'en reste depuis plus rien. En effet le dégrèvement résulte d'une disposition législative sur la situation des contribuables ou de leurs biens, conduisant à réduire en tout ou partie le montant dû par le contribuable ; l'Etat prend entièrement à sa charge les dégrèvements et verse leur compensation aux communes, contrairement aux exonérations, qui ne sont pas intégralement compensées. La réforme de la taxe professionnelle il y a quelques années a présenté le même processus. Néanmoins, cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans un projet de refonte globale de la fiscalité locale. Dans cette optique les collectivités locales souhaitent organiser dès 2018 un projet de loi de finances des collectivités.

Seules bonnes nouvelles à ce jour : **la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas baisser davantage en 2018** ; la dotation pour les titres sécurisés passe à 40 millions d'euros. L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable à 996 millions d'euros tandis que la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) augmente, passant de 570 millions d'euros en 2017 à 665 millions d'euros. Cette augmentation intègre en partie les montants affectés à la réserve parlementaire, aujourd'hui supprimée...

## IV. LE CONTEXTE LOCAL

### IV.A LA COMPETENCE GEMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l’EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les missions relatives à la GEMAPI sont définies à l’article L.211-7 du Code de l’Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménager un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI.

Les communautés de communes de :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Elan limousin Avenir Nature,

ont délibéré en ce sens et exercent donc la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il a été proposé de transférer cette compétence aux syndicats de bassin déjà existants aujourd’hui, dont notamment le Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA). En cas de transfert de compétence, la substitution ne nécessite pas la mise en œuvre d’une procédure d’adhésion proprement dite de la communauté au syndicat, elle est de plein droit.

Ce transfert de compétence a été acté au 1er Janvier 2018, et le syndicat exerce donc cette compétence en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne.

### IV-B. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS

#### **Le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »**

Le CTMA est un programme pluriannuel qui a été engagé en 2017 et conduit le syndicat qui est structure animatrice, coordinatrice et maître d’ouvrage du contrat à initier en 2018, les actions prévues en années 1 et 2 dudit contrat.



La programmation est présentée en annexe I.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Fédération départementale des AAPPMA de la Haute-Vienne. Un doute plane sur les niveaux de participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine en raison : d'un changement des politiques de financement, et d'un arbitrage des subventions accordées à certaines opérations.

### **Le CTMA « Contrat de rivière Gartempe »**

Le CTMA est également un programme pluriannuel qui est en cours d'élaboration et qui sera mis en place en 2018 et conduit le syndicat qui est structure maître d'ouvrage du contrat à initier en 2018 les actions prévues en année 1 dudit contrat.

La programmation est présentée en annexe I.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Fédération départementale des AAPPMA de la Haute-Vienne. Un doute plane sur les niveaux de participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine en raison : d'un changement des politiques de financement, et d'un arbitrage des subventions accordées à certaines opérations.

## **IV-C. LUTTER CONTRE LE CHOMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL**

Depuis de nombreuses années, le syndicat a toujours soutenu l'emploi et combattu le chômage au niveau local. Il considère que les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont des actions qui peuvent être un très bon support pour favoriser la réinsertion des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Aussi, par la mise en œuvre de la clause d'insertion, il a fait travailler de nombreuses personnes au chômage ou en fin de droit qui ont travaillé pour les associations et entreprises d'insertion suivantes :

- REMPART, basée à Bellac,
- EI de la Gartempe, basée à Bessines sur Gartempe,
- Solidarité Accueil , basée à Chateauroux.

C'est pourquoi, nous espérons que le syndicat reste sur cette même stratégie afin de continuer à soutenir l'emploi local.

## V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2017

### V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2017

La situation globale du syndicat est bonne. Au 31/12/2017, il présentait une situation de trésorerie de : **136 090,88 €**

Le syndicat a réalisé un volume global de dépenses de **271 783,09 €**, décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement au 31/12/2017 :

- o dépenses : 143 980,59 € (2016 : 148 710,17 €) ;

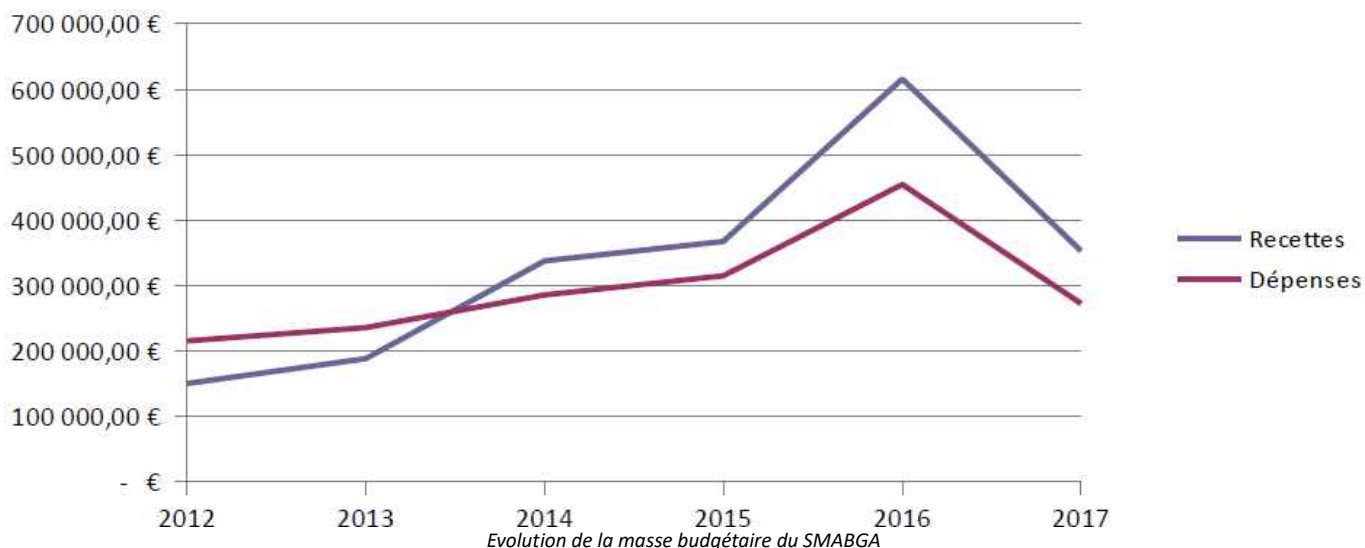
- o recettes : 198 429,00€ (2016 : 168 265,25 €).

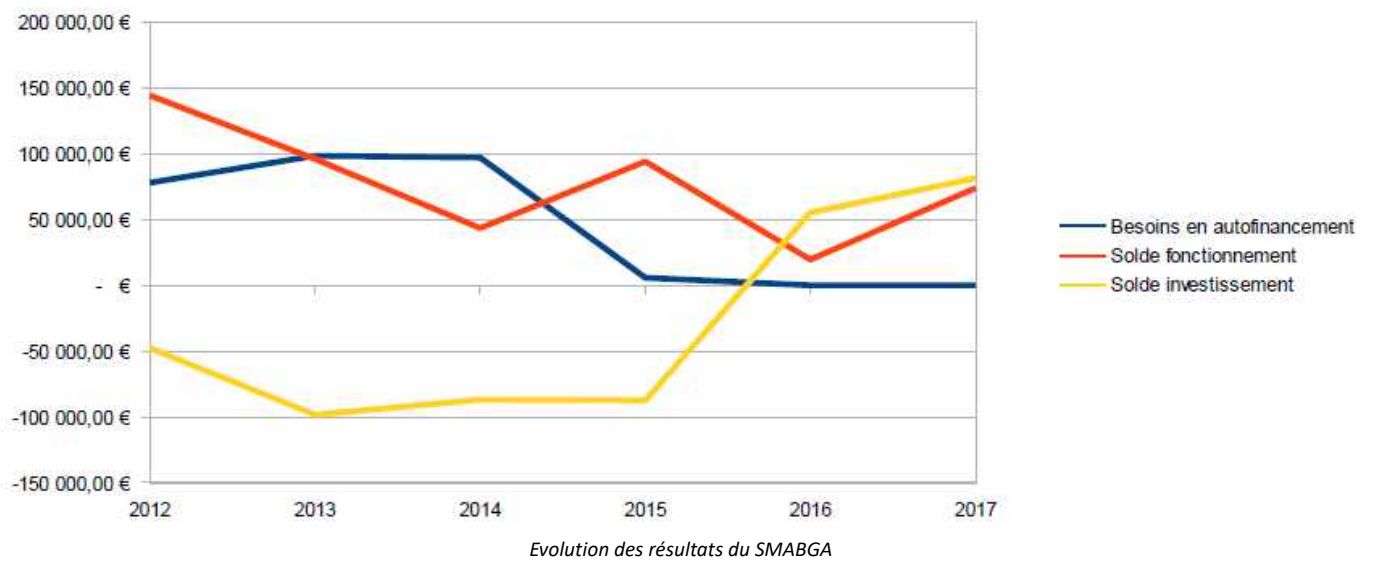
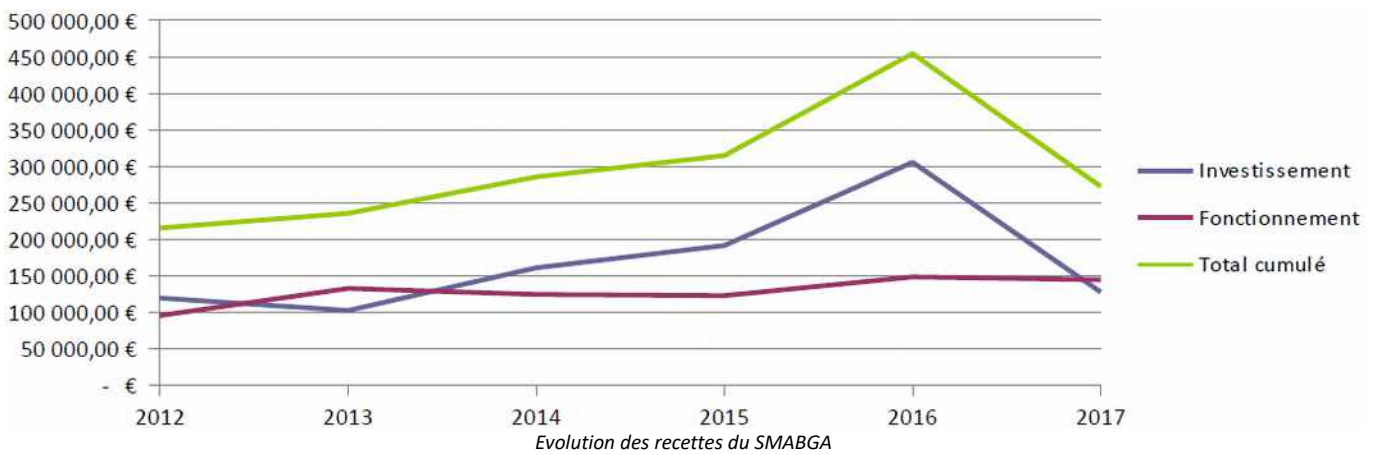
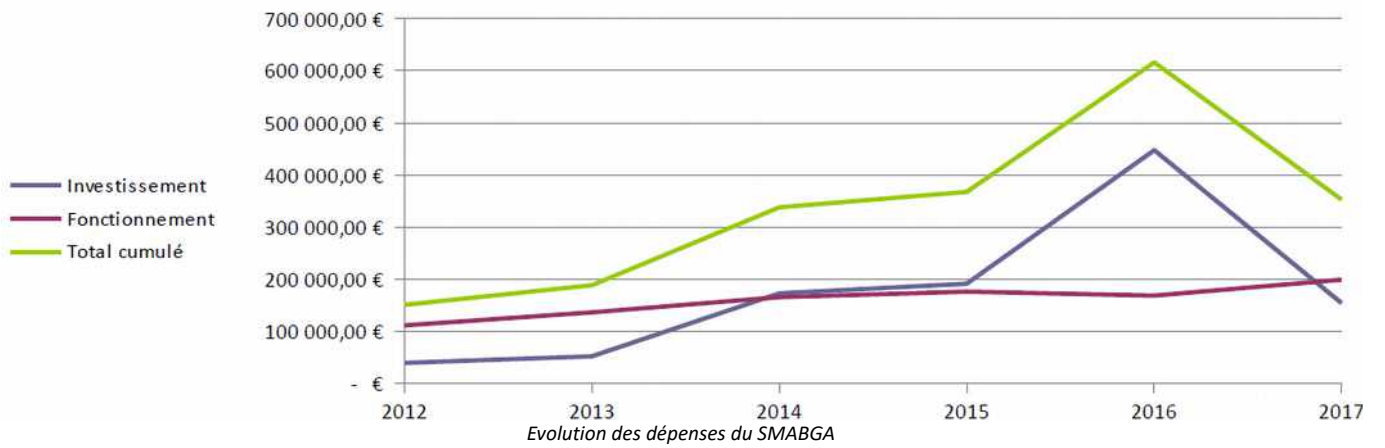
- Section d'investissement au 31/12/2017 (hors restes à réaliser) :

- o dépenses : 127 802,50 € (2016 : 305 121,34 €) ;

- o recettes : 153 953,73 € (2016 : 447 807,24 €).

Les transferts de compétences vers le syndicat devraient à l'avenir augmenter les investissements, notamment pour la prévention des inondations.





## V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES GENERALES

De manière globale, les dépenses générales du syndicat sont stables. Les principales dépenses se décomposent comme suit :

- Les dépenses de personnel

➤ Charges de personnel : 80 388,77 €

- Les autres dépenses de fonctionnement

➤ Charges à caractère général : 51 416,84 €

• Contrats de prestation de service (travaux) : 14 150,00 €

• Contribution aux organismes de groupement (adhésion au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe) : 23 198,00 €

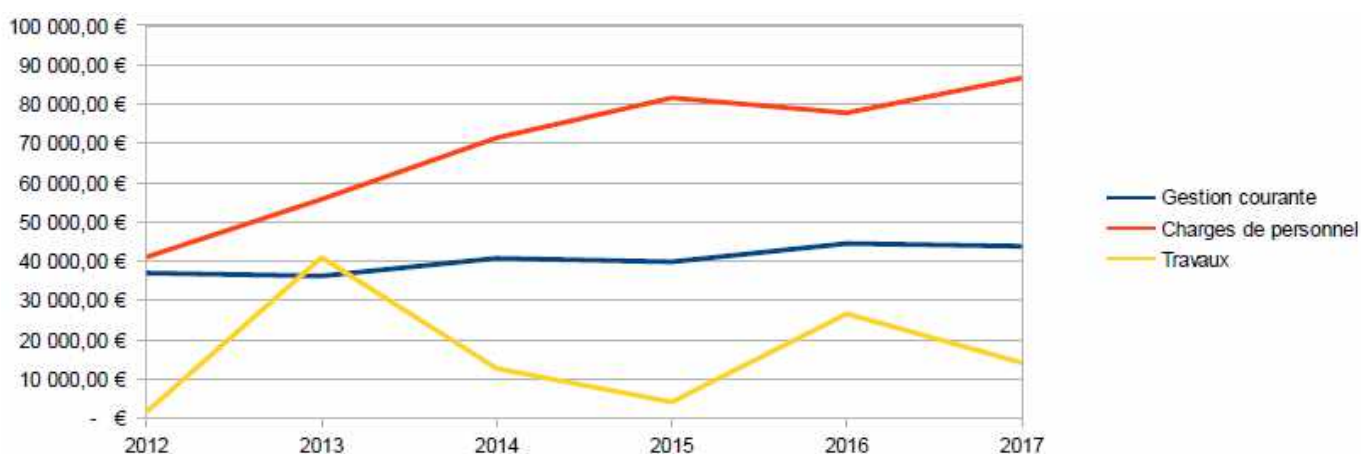
➤ Autres charges de gestion courante : 6 242,57 €

➤ Charges financières : 266,06 €

➤ Charges exceptionnelles : 1 184,60 €

➤ Dotations aux amortissements : 5 059,50 €

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement sont inférieures aux inscriptions budgétaires. (Cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice). La raison première est la difficulté de mettre en place les actions de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du territoire (170 000,00 € programmés non réalisés) et le retard pris dans l'entrée en phase active du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ».



Evolution des dépenses du SMABGA par catégories

## CHARGES DE PERSONNEL

- Effectifs du syndicat au 02/10/2017 : 2 ¼

- Fonctionnaires titulaires : 1
- Contractuels de droit public : 1
- Contrats en activité accessoire : ¼

- Rémunération et cotisations au 1er janvier 2017 :

SMIC horaire : 9,76€ soit 1 480,27€/mois brut

Durée effective du travail dans le syndicat : 35h/semaine pour tous les agents employés.

Evolution de la rémunération principale (personnel titulaire) :

2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
1 671,54 €	1 759,51 €	1 828,97 €	1 867,89 €	1 954,07 €	1 954,07 €

Les charges de personnel augmentent notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale, de la hausse des cotisations patronales et sociales (augmentation des taux de 2016 à 2017) et de la refonte des grilles indiciaires.

Elles ont également augmenté suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) par catégorie (A.B.C.) et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, qui a porté sur trois points essentiels :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et 01/01/2020 en fonction de la catégorie A B ou C
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C

- Avantages en nature :

- Participation protection sociale : 37,40€/mois/agent

- Les retraites :

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)
- Cotisation agent : 10,29 % (au lieu de 9,94 %)
- Contribution employeur : 30,65 % (au lieu de 30,60 %)

- Régime général :

- Cotisation agent : 0,40 % (au lieu de 0,35 %)
- Contribution employeur : 1,90 % (au lieu de 1,85 %)

- Vieillesse plafonnée :

- Cotisation agent : 6,90 %
- Contribution employeur : 8,55 %

- I.R.C.A.N.T.E.C. : Evolution des taux de cotisations

Evolution des taux de cotisations	Tranche A employeur	Tranche B agent	Tranche B employeur	Tranche A agent
Du 01/01/2016 au 31/12/2016	4,08%	6,75%	12,35%	2,72%
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	4,20%	6,95%	12,55%	2,80%
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	4,20%	6,95%	12,55%	2,80%

Evolution des contributions :

- CNFPT : 0.90 %
- CDG : 1,885 %

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De manière générale, les principales recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Les cotisations des EPCI membres du syndicat. La pression exercée par le syndicat est de 2,91€ par habitant. Cette recette à une tendance à la baisse du fait de la baisse de la population globale sur le territoire syndical.

- Cotisation des collectivités membres en 2017 : 113 065,00 €

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
114 185,00 €	113 857,00 €	113 461,00 €	113 065,00 €

*Evolution des cotisations des collectivités membres*

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Haute-Vienne et la Fédération départementale des AAPPMA de la Haute-Vienne). Le décalage des plannings de divers actions a généré un glissement des recettes (et donc également des dépenses) de 2016 vers 2017 et sur l'année 2018.

- Région Nouvelle Aquitaine : 22 227,73 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 1 792,50 €
- Cotisation des collectivités membres : 113 065,00 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne et FDAAPPMA 87) : 61 302,52 €

- Les dépenses diverses :

- Remboursement de frais : 30,00 €
- Produits exceptionnels : 497,20 €

## V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES

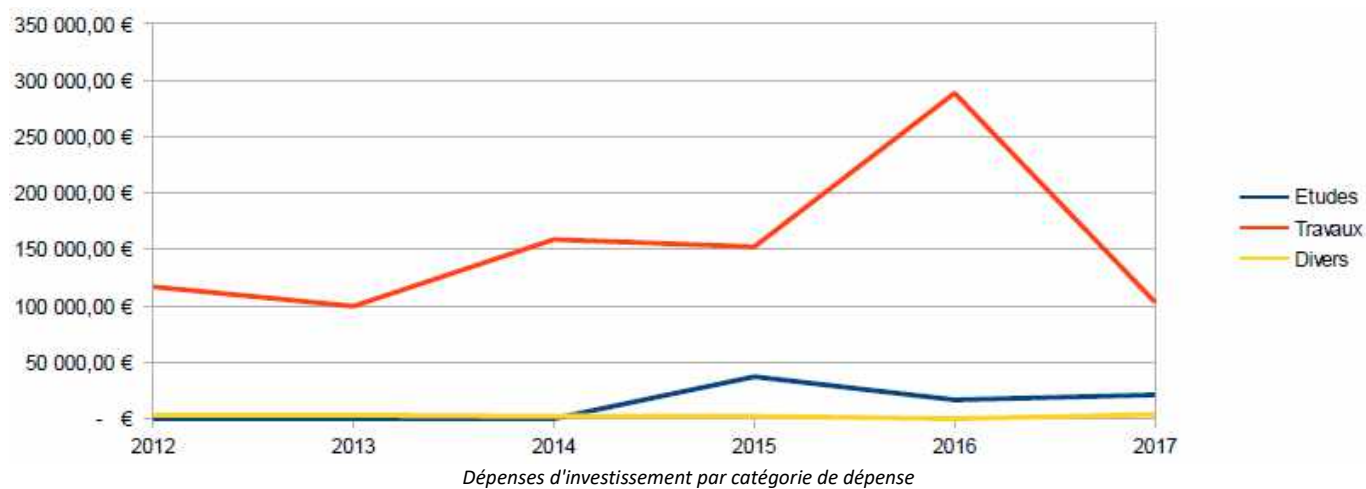
Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des projets. En 2016, le décalage du planning de certaines opérations, notamment les travaux d'aménagement de l'abreuvement, les travaux et études concernant la restauration de la continuité écologique, la fin du Contrat de rivière et le démarrage tardif du CTMA « Asse Benaize Bel Rio Narablon Salleron » contribuent à expliquer le montant inférieur des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions.

En 2017, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- Travaux de restauration de cours d'eau (Brame, Belzanes, Age, Ritord, Sagnes, et Nadaud) ;
- L'aménagement de points d'abreuvement et la mise en défends de berges sur la Brame ;
- Etudes concernant la continuité écologique d'ouvrages sur la Gartempe, la Couze et la Semme.

De manière générale, les principales dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Subventions d'équipement : 2 687,10 €
- Immobilisations incorporelles (frais d'étude) : 21 132,00 €
- Immobilisation corporelles (matériel informatique) : 865,91 €
- Constructions sur sol d'autrui (travaux) : 130 117,49 €





## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent le terme des projets lancés. En 2017, les recettes attendues liées au décalage du planning de certaines opérations, notamment l'accumulation des années 2-3-4 et 5 du Contrat de rivière contribuent à expliquer le montant élevé des recettes d'investissement.

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Fédération départementale des AAPPMA de la Haute-Vienne). Le décalage des plannings de divers actions a généré un glissement des recettes (et donc également des dépenses) de 2016 vers 2017 et sur l'année 2018.

- Région Nouvelle Aquitaine : 40 942,67 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 4 643,74 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne et FDAAPPMA 87) : 61 302,52 €

- Les amortissements

- Amortissements : 5 059,50 €

## V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

Ces chiffres confirment la bonne santé financière du syndicat, découlant d'une gestion saine et maîtrisée, malgré les mauvais indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national.

## VI. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT

Le budget 2018 sera établi selon les orientations suivantes :

- stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- maintien des taux de cotisation,
- poursuite des programmes d'investissement.

### V-A. FONCTIONNEMENT

En 2018, malgré la prise de compétence GEMAPI et la baisse de la population globale du territoire syndical, les taux de cotisation seront maintenus, il est donc proposé la clé de répartition suivante :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	m cours d'eau total	%km	Potentiel fiscal par habitant 2017	Population totale millésime 2015 (27/12/2018)	Potentiel fiscal total	% Potentiel fiscal	Participation 50% potentiel fiscal / 50% cours d'eau total
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	1 160 190	34,88%	541,490800	13 101	7 094 071	37,58%	<b>40 788 €</b>
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	1 649 570	49,60%	471,883280	20 231	9 546 671	50,57%	<b>56 383 €</b>
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	516 288	15,52%	417,827400	5 355	2 237 466	11,85%	<b>15 409 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 326 048</b>	<b>100,00%</b>		<b>38 687</b>	<b>18 878 207</b>	<b>100,00%</b>	<b>112 580 €</b>

2.91€/hab

*Clé de répartition du SMABGA proposée pour 2018*

De manière globale, les dépenses de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, compte tenu de la baisse des recettes attendue en 2018, notamment liée au désengagement de la Région Nouvelle Aquitaine quant au financement des postes et de certaines actions.

La prise de la compétence GEMAPI ainsi que la mise en œuvre des programmes pluriannuels du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et du CTMA « Contrat de rivière Gartempe » incite le syndicat à débattre sur l'emploi d'un poste à mi-temps. Ce débat doit avoir lieu d'autant plus que la contractuelle du syndicat sera à temps partiel jusqu'au 1er Février 2019.

Un poste à mi-temps aurait une incidence financière de 15 000 € sur les dépenses de fonctionnement. Le financement de ce poste sera sans certitudes assuré avec par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (60%).

### V-B. INVESTISSEMENT

Le syndicat s'est engagé sur des programmes pluriannuels que sont le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et le CTMA « Contrat de rivière Gartempe ». Aussi, le syndicat doit initier les actions prévues (voir IV-B., annexe I et annexe II).

Le programme 2018 sera en hausse par rapport en 2017 mais retrouvera un niveau « normal ».

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Fédération départementale des AAPPMA de la Haute-Vienne. Un doute plane sur les niveaux de

participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine : en raison d'un changement des politiques et d'un arbitrage des subventions accordées à certaines opérations.

## **V-C. LE DEVELOPPEMENT D'UNE STRATEGIE PREVENTION DES INONDATIONS**

La prise de compétence GEMAPI et notamment la Prévention des Inondation conduit le syndicat à élaborer une stratégie pour faire face à ce risque sur ce territoire. Cette stratégie est développée en annexe III.

Aussi, en 2018 le syndicat réalisera une étude afin d'évaluer l'aléas sur son territoire.

L'étude est estimée à environ 100 000,00 € sur deux années.

Le financement de cette étude sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

## V. CONCLUSION

La stratégie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur.

Concernant l'investissement, suite au transfert de compétences vers le syndicat (GEMAPI à partir du 1er janvier 2018) et du désengagement de ses partenaires financiers principaux, il est à craindre qu'à l'avenir le syndicat procède à des arbitrages drastiques en matière de dépenses d'investissement.

Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, le syndicat s'efforcera toujours d'offrir les meilleurs services à sa population dans le cadre de la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, en la prévenant des risques d'inondation et en étant un appui de proximité tout en maintenant une gestion budgétaire saine.

## ANNEXE I : Programmation du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »

Masse d'eau	Sous-bassin/ CE / Localisation	Catégorie(s) d'action(s)	Coût unitaire (TTC)	Quantité	Unité	Année 1	Année 2	Montant prévisionnel ( TTC)
FRGR 0413	Le Bel Rio	Aménagement d'abreuvoirs et de passage à gué	2 500,00 €	7	Unité		17 500,00 €	17 500,00 €
FRGR 0422	La Benaize (hors Glévert)	Aménagement d'abreuvoirs et de passage à gué	2 500,00 €	28	Unité		30 000,00 €	30 000,00 €
FRGR 0413	Le Bel Rio	Installation de clôtures	8,00 €	2 100	ml de berge		16 800,00 €	16 800,00 €
FRGR 0422	La Benaize (hors Glévert)	Installation de clôtures	8,00 €	8 400	ml de berge		28 800,00 €	28 800,00 €
FRGR 0413	Le Bel Rio	Restauration de ripisylve	5,00 €	15 000	ml de berge	75 000,00 €		75 000,00 €
FRGR 0422	La Planche Arnaise	Restauration de ripisylve	5,50 €	4 000	ml de berge	22 000,00 €		22 000,00 €
FRGR 0422	Le Glévert	Restauration de ripisylve	6,00 €	12700	ml de berge		76 200,00 €	76 200,00 €
FRGR 0422	La Benaize	Restauration de ripisylve	6,00 €	13250	ml de berge		79 500,00 €	99 000,00 €
Toutes Masses d'eau		Plantation de ripisylve	8,00 €	500	ml de berge			- €
<b>TOTAL objectif "Restaurer et Préserver la qualité morphologique"</b>						<b>97 000,00 €</b>	<b>248 800,00 €</b>	<b>365 300,00 €</b>
FRGR 0422	Benaize aval Lac de Mondon	Étude complémentaire sur 10 ouvrages hydrauliques	90 000,00 €	1	Unité	90 000,00 €		90 000,00 €
FRGR 0422	Benaize aval (phase 1)	Travaux sur ouvrages hydrauliques	60 000,00 €	5	Unité		300 000,00 €	300 000,00 €
FRGR 0422	Benaize aval (pont de Cromac)	Étude complémentaire sur 1 ouvrage	3 000,00 €	1	Unité	3 000,00 €		3 000,00 €
FRGR 0422	Benaize aval (pont de Cromac)	Travaux sur ouvrage hydraulique	15 000,00 €	1	Unité		15 000,00 €	15 000,00 €
FRGR 0424	Le Salleron	Étude d'aide à la décision sur 1 ouvrage	3 000,00 €	1	Unité		3 000,00 €	3 000,00 €
Toutes Masses d'eau		Étude sur les petits ouvrages	1 800,00 €	14	Unité		5 400,00 €	5 400,00 €
Toutes Masses d'eau		Intervention sur les petits ouvrages	5 000,00 €	14	Unité	10 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €
FRGR 0424	Le Salleron et Affluents	Traitement des embâcles	800,00 €	10	Unité		8 000,00 €	8 000,00 €
FRGH0423, FRGR024, FRGR1822	BV Asse, Salleron, Narablon	Étude complémentaire sur les plans d'eau	5 000,00 €	1	Unité	5 000,00 €		5 000,00 €
Toutes Masses d'eau		Étude pour l'aménagement / suppression plan d'eau	4 000,00 €	22	Unité		16 000,00 €	16 000,00 €
Toutes Masses d'eau		Travaux aménagement / suppression plan d'eau	25 000,00 €	22	Unité		100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL objectif "Restaurer la continuité écologique et limiter l'impact hydromorphologique des ouvrages"</b>						<b>108 000,00 €</b>	<b>462 400,00 €</b>	<b>570 400,00 €</b>
FRGR 0423 FRGR 0422	L'Asse La Benaize	Suivi/Destruction des foyers de PEE	1 000,00 €	4	Site	4 000,00 €		4 000,00 €
<b>TOTAL objectif "Lutter contre les espèces invasives"</b>						<b>4 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 000,00 €</b>
Toutes Masses d'eau		Suivi des actions			Unité	16 340,00 €		16 340,00 €
<b>TOTAL objectif "Suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques"</b>						<b>16 340,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 340,00 €</b>
Toutes Masses d'eau		Communication	3 000,00 €	5	Unité	9 000,00 €		9 000,00 €
<b>TOTAL objectif "Informier et sensibiliser les populations aux politiques de l'Eau"</b>						<b>9 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 000,00 €</b>
Toutes Masses d'eau		Poste d'Animateur	50 000,00 €	1	ETP		50 000,00 €	50 000,00 €
Toutes Masses d'eau		Poste Administratif/Technicien	50 000,00 €	0,25	ETP		12 500,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL objectif "Animer et coordonner le projet"</b>						<b>- €</b>	<b>62 500,00 €</b>	<b>62 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>234 340,00 €</b>	<b>773 700,00 €</b>	<b>1 027 540,00 €</b>

## ANNEXE II : Programmation prévisionnelle du CTMA « Contrat de rivière Gartempe »

CODE ME	NOM MASSE D'EAU	références fiches actions	Dimensionnement de l'action / Mode opératoire / Localisation	Phasage (5 années du Contrat)	Montant prévisionnel (TTC)
FRGR0418	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	A1-1 : Restauration de la ripisylve et du cours d'eau	13000 m	1	78 000,00 €
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	A1-2 : Entretien de la ripisylve et du cours d'eau	1/an	1	20 000,00 €
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	A1-2 : Entretien stations de mesure	1/an	1	1 000,00 €
FRGR0416c	La Couze et ses affluents depuis le complexe de St Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	A3-1 : Mise en place d'abreuvoirs à bovins	5	1	15 000,00 €
FRGR0416c	La Couze et ses affluents depuis le complexe de St Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	A3-2 : Mise en défens des berges	1 000	1	10 000,00 €
FRGR0416a	La Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint Pardoux	Définition du statut légal des ouvrages	animation	1	
FRGR0417	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe			1	
FRGR0418	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe			1	
FRGR0419	La Brame et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe			1	
FRGR0418	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	B1-2 Effacement du seuil de la Galache	1	1	120 000,00 €
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	Stratégie petits ouvrages avec Collectivités à compétence voirie	animation	1	
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	Animation petits ouvrages		1	
FRGR1690	Le Ritord et ses affluents	A1-1 Ouverture du Ritord sur secteur où il est souterrain	200m	1	20 000,00 €
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	Stratégie étangs	animation	1	
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	Animation étangs		1	
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	Etude champs d'expansion des crues	1	1	100 000,00 €
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	Intégration des PNA Loutré, Odonates, Mulettes	animation	1	
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	suivi espèces (invasives et patrimoniales)		1	
FRGR0410b	La Gartempe et ses affluents depuis la confluence avec le Vincou jusqu'à la confluence avec la Brame	lutte contre les espèces invasives (Jussie, balsamine)		1	10 000,00 €
FRGR0417	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	lutte contre les espèces invasives (balsamine)		1	
FRGR0418	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	lutte contre les espèces invasives (Jussie)		1	
FRGR0419	La Brame et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	lutte contre les espèces invasives (Jussie, balsamine, myriophylle)		1	
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	Poste technicien/animateur	1	1	60 000,00 €
Toutes les masses d'eau	Toutes les masses d'eau	Poste administratif/animateur	½	1	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>464 000,00 €</b>

TABLEAU DES ACTIONS QUE LE SMABGA A POUR OBJECTIF DE REALISER PENDANT LE CTMA MAIS DONT AUCUN ENGAGEMENT N'EST PRIS

FRGR0410a, FRGR410b	Gartempe	Travaux arasement ou mise en brèche 4 seuils suite à étude sur Moulin de la Gerbe, Moulin du Mas, Moulin du Lieutenant, Moulin Berger	4	1	204 177,60 €
FRGR409, FRGR0410a, FRGR410b	Gartempe	Travaux aménagement 4 seuils suite à étude sur Moulin Boirot, Moulin de Laprade, Moulin de l'Age Barrière, Moulin du Breuil	4	1	359 209,50 €
FRGR0416a	La Couze et ses affluents depuis le complexe de St Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	Aménagement/effacement de 12 ouvrages	12	1	225 000,00 €
FRGR0417	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	Aménagement/effacement de 2 ouvrages (moulin de Droux)	2	1	

## ANNEXE III : Stratégie de Prévention des Inondations

Une stratégie prévention inondation peut se décomposer en 3 étapes :

- 1- la connaissance du risque,
- 2- la prévention,
- 3- la protection.

### 1- Connaissance du risque :

#### 1.1 Quelques définitions :

- **Aléa : Phénomène naturel ou technologique** caractérisé par son intensité et sa **fréquence d'apparition (en langage courant, l'aléa inondation est la « zone inondable »)**
- **Enjeu : Personne, bien, activité ...** susceptible d'être affecté par un aléa
- **Risque : croisement d'un aléa avec des enjeux**

#### 1.2 La connaissance du risque :

Le territoire du SMABGA a été couvert pour partie par des études de connaissance de l'aléa et de risque.

Aussi, AZI (Atlas des zones inondables) Gartempe, Brame, Benaize et Salleron permettent d'avoir une connaissance de l'aléa sur le territoire pour ces cours d'eau.

Il existe également un PPRI (Plan de prévention des risques inondation) « Vincou aval et Gartempe aval » et des études « risque de rupture » des barrages de Saint Pardoux, Mazeaud et Pont à l'Age qui permettent d'avoir une connaissance existante du risque sur le territoire couvert par ceux ci.

Enfin, nous relevons l'absence d'informations sur les cours d'eau suivants : Vincou en amont de Bellac, Semme, Asse, Couze, Rivalier, et Ritord.

#### 1.3 Propositions :

A la vue des éléments de connaissance que nous avons sur le territoire, il est proposé de :

- **réaliser une étude d'aléa sur les zones blanches.**

L'objectif de cette étude sera de :

- Etablir une «évaluation préliminaire des risques d'inondation » sur l'ensemble du territoire, pour

identifier les conséquences dommageables.

- Identifier des «territoires à risque important» et des « territoires de gestion du risque » sur lesquels nous devons nous organiser avec les « parties prenantes » concernées (notamment structures à compétence urbanisme et voirie), pour élaborer une « stratégie locale de réduction des conséquences dommageables des inondations».

## **2- Prévention**

La prévention peut s'organiser autour de deux stratégies :

- les actions récurrentes,
- les actions de sauvegarde.

### *2.1 Les actions récurrentes :*

Ces actions consistent en un programme annuel et pluriannuel de :

- entretien régulier des cours d'eau et notamment en amont des zones à risques et ouvrages d'art ;
- maintien ou recréation des champs d'expansion des crues ;
- communication sur les risques.

### *2.2 les actions de sauvegarde*

Si le risque est établi sur le territoire, il devra être envisagé la mise en œuvre d'actions de sauvegarde en :

- élaborant un Plan intercommunal de sauvegarde,
- élaborant une « stratégie locale de réduction des conséquences dommageables des inondations» avec les « parties prenantes » concernées (notamment structures à compétence urbanisme et voirie).

A la connaissance historique du risque d'inondation et des enjeux sur le territoire du syndicat, il est aujourd'hui écarté le fait d'aller jusqu'à l'élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)



### 3- Protection

Si le risque est établi sur le territoire, il devra être envisagé la mise en œuvre d'actions de sauvegarde en :

- élaborant un Plan intercommunal de sauvegarde,
- mettant en œuvre des actions visant à maintenir ou recréer des champs d'expansion des crues ;

A la connaissance historique du risque d'inondation et des enjeux sur le territoire du syndicat, le territoire ne semble pas concerné par la mise en œuvre de mesures de protection physique (digues...).

# Carte des AZI et PPRI sur le territoire du SMABGA

